



A U C A M V I L L E

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE AUCAMVILLE (2021)

La Mairie d'Aucamville met à la disposition des personnes âgées et/ou handicapées de la commune, un service de portage de repas à domicile en liaison froide. Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées et /ou handicapées en leur proposant des repas équilibrés et variés.

La gestion administrative est effectuée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les repas sont fabriqués par les cuisines centrales de la ville.

I- Conditions d'admission

Ce service est proposé aux personnes âgées de 60 ans et plus habitant Aucamville.

Les personnes handicapées, invalides ou accidentées temporaires sans condition d'âge, peuvent également bénéficier de ce service, sous réserve qu'elles fournissent un certificat médical attestant de leur incapacité à se préparer des repas.

Seules les personnes remplissant ces critères et inscrites auprès du service pourront bénéficier d'un repas. Le CCAS ne prendra pas en compte les demandes de repas de la famille, même ponctuelles.

II- Modalités d'inscription

La demande d'inscription s'effectue auprès du Centre Communal d'Action Sociale 05.34.27.03.58 (en cas de fermeture du service, auprès de la Mairie d'Aucamville au 05.62.75.94.94)

Liste des pièces à fournir pour l'inscription :

- Le bulletin d'inscription dûment complété
- Le règlement intérieur dûment signé
- Le dernier avis d'imposition
- Pièce d'identité
- RIB
- Autorisation de prélèvement SEPA signée
- Certificat médical, le cas échéant

L'admission au service de portage de repas s'effectue à la réception de l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus sauf cas exceptionnel d'urgence où la livraison pourra s'effectuer plus rapidement.

La livraison des repas s'effectue 72h après la réception des documents.

III- Fabrication et composition des repas

Les repas qui sont livrés sont identiques aux repas servis aux enfants, mais avec des suppléments en quantité et en nombre de composantes.

Les menus sont élaborés selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Ils répondent aux besoins nutritionnels du Plan National Nutrition Santé et conformément à la loi EGALIM, intègrent 1 repas végétarien par semaine. La municipalité est adhérente à la Charte Nationale Qualité AGORES, gage de qualité et de saisonnalité des repas.

Le menu vous sera adressé chaque semaine, ou à la première livraison le cas échéant.

Les repas sont constitués de 7 composantes : 1 potage, 1 hors d'œuvre, 1 plat protidique (viande, poisson ou œuf ou protéine végétale) et son accompagnement (légumes verts ou féculents), 1 fromage ou produit lacté, 1 dessert et 1 petit pain. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations et obligations du plan alimentaire de la cuisine centrale.

Aucun régime particulier n'est appliqué.

En cas de grève ou de service minimum ou autres circonstances exceptionnelles (intempéries, panne technique, rupture d'approvisionnement ...), le menu initial pourra être modifié.

Sur chaque barquette est jointe l'étiquette fraîcheur portant le nom du plat, la date de fabrication, la date limite de consommation et le numéro d'agrément de la cuisine centrale.

Les barquettes pour les entrées et desserts ne doivent pas être réchauffées. Les plats chauds doivent être réchauffés selon les consignes données dans la fiche jointe lors de votre inscription.

IV- La commande des repas

Après validation de l'admission, ou pour toute autre demande, la commande de repas peut se faire dans un délai de 72h avant la livraison.

L'inscription s'effectue pour 2 repas minimum par semaine du lundi au vendredi.

Il n'est pas possible de commander de repas supplémentaires pour le week-end.

Les menus seront transmis lors de la 1^{ère} livraison et de manière hebdomadaire en suivant.

V- La livraison et conservation des repas

Le portage de repas est assuré par un agent communal ou un prestataire de livraison extérieur à la commune.

Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi, hors jours fériés entre 8h30 et 12h30.

Les repas sont livrés en liaison froide. Maintenus à température réglementaire, les repas sont déposés dans le réfrigérateur du bénéficiaire par le livreur et ne peuvent être déposés dans une glacière (ou tout autre contenant). Si des règles sanitaires particulières nous contraignent, le repas pourra être remis à l'utilisateur à l'entrée du logement de manière ponctuelle.

Les repas doivent être consommés le jour de la livraison, sans rupture de froid.

La Mairie d'Aucamville ne pourra être tenue responsable en cas d'incidents liés :

- au non-respect des règles de conservation ;
- au dysfonctionnement ou mauvais état des réfrigérateurs ;
- au non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes ;
- En cas d'absence de l'utilisateur

L'utilisateur doit être présent à son domicile lors de la livraison. Toute modification d'horaire de livraison doit rester exceptionnelle et doit faire l'objet d'une entente préalable avec le livreur. En cas d'absence de la personne, la procédure annexée est mise en place.

La Municipalité a mis en place une procédure en lien avec la police municipale si l'utilisateur n'ouvre pas la porte (en cas de chute par exemple). Ce document est annexé au présent contrat.

Les usagers s'engagent à recevoir la personne chargée de la livraison de repas dans des tenues correctes et dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail et, notamment, à tenir les animaux en laisse.

VI- Annulation des repas

Pour modifier ou annuler les repas, le bénéficiaire **doit prévenir le CCAS 72h à l'avance** au 05.34.27.03.58 (en cas de fermeture du service auprès de la Mairie d'Aucamville 05.62.75.94.94) dans le cas contraire, il sera facturé.

Le repas ne sera pas facturé en cas d'hospitalisation dans l'urgence.

La personne pourra bénéficier du portage 48 h après sa réinscription en sortie d'hospitalisation.

VII- Tarif et facturation

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal en fonction des revenus.

Le bénéficiaire fournira chaque année, au mois de novembre, son avis d'imposition pour la mise à jour du tarif appliqué au 1^{er} janvier de l'année suivante. A défaut d'un document pouvant permettre la détermination précise des revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs sont consultables sur le site Internet de la Mairie ou disponibles auprès du CCAS.

Une facture récapitulative des repas sera adressée mensuellement au bénéficiaire du service ou à un membre de la famille ou tuteur.

Le règlement s'effectue à réception de la facture par prélèvement automatique. Toutefois, il peut être accepté ponctuellement et à titre exceptionnel le paiement par chèques à l'ordre de la Régie « portage de repas Aucamville » et en espèces.

VIII- Droits et devoirs

Les obligations du service :

Les agents de service sont tenus au secret professionnel, au devoir de réserve, à la neutralité, à la probité et au respect des usagers et de leur famille. Plus particulièrement, ils ne doivent pas recevoir du bénéficiaire rémunération ou gratification quelconque (prêt ou don d'objets)

Les obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire se doit de garantir le respect, la neutralité et la probité envers les agents du service.

IX- Manquement au règlement

En cas de non-paiement dans les délais prévus et après rappel effectué par le régisseur, les sommes dues feront l'objet d'une mise en recouvrement de la créance par le Trésor Public.

La Mairie d'Aucamville se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, notamment en cas de non-paiement.

X- Modification du règlement

La Mairie d'Aucamville se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur si les besoins le justifient.

XI- Coordonnées du service

Centre Communal d'Action Sociale : 05.34.27.03.58 ccas@ville-aucamville.fr

Mairie : 05.62.75.94.94 mairie@ville-aucamville.fr

Livreur : 06.75.72.00.96

A Aucamville

Le

Le bénéficiaire,

M. ou Mme

Portage de repas à domicile

Fiches procédure en cas d'absence du domicile

Si la personne âgée ne répond pas à la porte :

- 1- Le livreur ou le CCAS appelle la personne sur son téléphone,
- 2- Le livreur ou le CCAS prévient les enfants ou la tierce personne en envoyant un message « sms »
*- Madame, Monsieur,
Je vous informe que « Mme, M. » qui bénéficie du service de repas à domicile de la Mairie d'Aucamville n'est pas présent à son domicile. Je vous remercie de prendre contact nos services au 06.75.72.00.96. Sans retour de votre part avant 12h, la police municipale sera prévenue.*
- 3- Le livreur continue sa tournée de livraison, et repasse au domicile en fin de tournée.
- 4- Si la personne âgée ou la tierce personne n'a toujours pas donné de réponse aux appels et sms, le livreur ou le CCAS alerte la police municipale qui prendra le relais et pourra le cas échéant avertir les pompiers.